

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du lundi 30 janvier 2012

DÉLIBÉRATION N° CG-2012/01/30-3/04

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

48511303

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 03/02/2012
Réception Préfet : 03/02/2012
Publication RAAD : 03/02/2012

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : AIELLO Léo

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : EUDE Gérard

OBJET : Lignes conventionnées : Lignes Seine-et-Marne Express - Projets d'avenants aux conventions partenariales.

Ce dossier concerne trois projets d'avenants aux conventions partenariales relatives aux lignes Seine-et-Marne Express n°097 177 017 "La Ferté-Gaucher - Chessy RER", n°064 177 034 "Château-Landon/Egreville - Melun", n°062 177 046 " Montereau - Melun" et n°228 177 047 "Provins - Nangis - Melun". Il a pour objet d'intégrer les renforcements d'offre apportés à ces lignes à compter du mois de novembre 2011. Ces modifications n'ont pas d'incidence financière pour le Département.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° CG-2011/03/04-3/02/03 en date du 04 mars 2011, relative au projet de convention partenariale entre le Département, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et les sociétés Transdev Darche Gros, Veolia Transport et Procars - réseau Seine-et-Marne Express pour les lignes n°097 177 001 « Rebais – Melun », n° 097 117 017 « La Ferté Gaucher – Chessy », n° 054 054 020 « Meaux – Roissy CDG », n° 064 177 034 « Château Landon/Egreville – Melun », n° 062 117 046 « Montereau – Melun », n° 228 1177 047 « Provins - Melun » et n° 228 117 050 « Provins – Chessy »,

VU la convention partenariale du réseau Seine-et-Marne Express pour les lignes n° 054 054 020 « Meaux – Roissy CDG », n°062 177 046 « Montereau – Melun » et n°064 177 034 « Château Landon/ Egreville – Melun » » conclue le 20 avril 2011 entre le Département, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et la société Veolia Transport,

VU la convention partenariale du réseau Seine-et-Marne Express pour les lignes n°228 177 050 « Provins – Chessy », et n°228 177 047 « Provins – Melun » conclue le 7 avril 2011 entre le Département, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et la société Procars,

VU la convention partenariale du réseau Seine-et-Marne Express pour les lignes n° 097 177 017 « La Ferté Gaucher – Chessy » et n°097 177 001 « Rebais – Melun » conclue 6 avril 2011 entre le Département, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et la société Transdev,

VU la délibération du Conseil général n° CG-2011/06/24-3/10 en date du 24 juin 2011, relative aux projets de renforcements de l'offre des lignes conventionnées,

VU les délibérations du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2011/0804 relative à l'avenant n°1 au contrat de type 2 du réseau Seine-et-Marne Express Veolia, n°2011/0802 relative à l'avenant n°1 au contrat de type 2 du réseau Seine-et-Marne Express Procars, n°2011/0803 relative à l'avenant n°1 au contrat de type 2 du réseau Seine-et-Marne Express Transdev, en date du 5 octobre 2011,

VU les délibérations du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2011/0962 relative à l'avenant n°1 à la convention partenariale du réseau Seine-et-Marne Express Veolia, n°2011/0960 relative à l'avenant n°1 à la convention partenariale du réseau Seine-et-Marne Express Procars, n°2011/0961 relative à l'avenant n°1 à la convention partenariale du réseau Seine-et-Marne Express Transdev, en date du 7 décembre 2011,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention partenariale du réseau Seine-et-Marne Express entre le Département, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et la société Transdev Darche Gros pour les lignes Seine-et-Marne Express n°097 177 001 « Rebais – Melun » et n° 097 177 017 « La Ferté Gaucher – Chessy », joint en annexe 1 à la présente délibération,

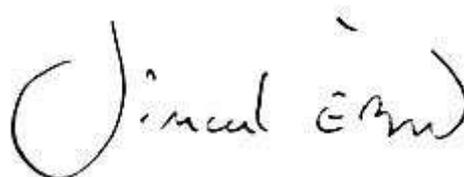
Article 2 : d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention partenariale du réseau Seine-et-Marne Express entre le Département, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et la société Procars pour les lignes Seine-et-Marne Express n° 228 177 047 « Provins - Melun » et n° 228 177 050 « Provins – Chessy », joint en annexe 2 à la présente délibération,

Article 3 : d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention partenariale du réseau Seine-et-Marne Express entre le Département, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et la société Veolia Transport pour les lignes Seine-et-Marne Express n° 064 177 034 « Château Landon/Egreville – Melun », n° 062 177 046 « Montereau – Melun » et n° 054 054 020 « Meaux – Roissy CDG », joint en annexe 3 à la présente délibération,

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à les signer au nom du Département

Adopté à l'unanimité

Vincent ÉBLÉ



Président du Conseil général
de Seine-et-Marne